

CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL

Madame,
Monsieur,

Conformément aux articles L1122-10 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 17 décembre 2024 à 20 heures 00' à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR : première convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

1. INSTALLATION, VERIFICATION DES POUVOIRS ET PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER ELU.

Note de synthèse explicative :

Installation et prestation de serment de Monsieur LINOTTE Stéphane, absent lors du conseil communal du 2/12/24.

2. COLLÈGE COMMUNAL : VALIDATION DES POUVOIRS ET INSTALLATION DU PRÉSIDENT DU C.A.S.

Note de synthèse explicative :

Le président du conseil de l'action sociale pressenti dans le pacte de majorité ne peut devenir membre du collège communal qu'une fois installé comme membre du conseil de l'action sociale et pour autant qu'il ait prêté serment en séance publique du conseil communal comme membre du collège communal.

3. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON - RÉPARTITION ET DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Note de synthèse explicative :

Suite aux élections du 13/10/2024, il y a lieu de revoir la composition du C.A. Révision de la délibération du 02/12/2024 suivant le clivage majorité/opposition. La composition reste inchangée.

4. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON" : DÉSIGNATION DE DEUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Note de synthèse explicative :

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1231-6, il y a lieu de désigner deux commissaires aux comptes au sein du Collège des Commissaires aux Comptes.

Article L1231-6 : contrôle de la situation financière et des comptes annuels

Le contrôle de la situation financière et des comptes annuels des régies communales autonomes est confié à un collège de trois commissaires désignés par le conseil communal en dehors du conseil d'administration de la régie et dont l'un au moins a la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Ce dernier excepté, les membres du collège des commissaires sont tous membres du conseil communal.

5. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON" :
APPROBATION DU BUDGET 2025

Note de synthèse explicative :

Approbation du budget 2025 de la RCA

Ce budget a été approuvé par le Conseil d'Administration de la RCA lors de sa séance du 2 décembre 2024.

Dans le cadre de la subvention annuelle octroyée par la Fédération Wallonie Bruxelles relative aux centres sportifs locaux, il nous est réclamé une délibération du Conseil communal approuvant le budget 2025.

6. MARCHÉ DE SERVICES RELATIFS A LA RÉVISION D'UN SCHÉMA DE
DÉVELOPPEMENT COMMUNAL THÉMATIQUE "OPTIMISATION SPATIALE"
CONFORMÉMENT A LA LÉGISLATION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE : APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Note de synthèse explicative :

Marché public d'auteur de projet pour réaliser la révision du Schéma de Développement communal :

Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), adopté le 27 mai 1999 et toujours d'application, a été remplacé par le Schéma de Développement Territorial (SDT) conformément aux dispositions du Code du Développement Territorial (CoDT), et plus précisément à son article D.II.58. Ce changement s'inscrit dans une volonté de modernisation et d'adaptation des outils de planification territoriale. Bien que le SDT ait été adopté le 16 mai 2019 par le Gouvernement wallon, il n'était jamais entré en vigueur. Ce document stratégique a fait récemment l'objet d'une révision, pour laquelle de nombreux Conseils communaux ont émis un avis défavorable.

Finalement, le SDT a été adopté par le Gouvernement wallon le 23 avril 2024 et est entré en vigueur le 1er août 2024. En conséquence, la Commune de Fléron dispose désormais d'un délai de 5 ans pour revoir son Schéma de Développement Communal et élaborer un Schéma de Développement Communal « thématique ». À défaut, les centralités définies dans le Schéma de Développement Territorial s'appliqueront pleinement.

C'est donc l'objet du présent marché public.

Procédure:

Procédure négociée sans publication préalable

Estimation:

Le montant estimé de ce marché s'élève à 132.231,40 € hors TVA ou 160.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Budget :

Budget extraordinaire de l'exercice 2024, article n°930/73360 (n° de projet 20240033).

7. RUE DU BAY-BONNET N°60 A 4620 FLÉRON - CONSTATATION DE
L'ACQUISITION PAR M. COCH ET MME LANGE POUR CAUSE DE PRESCRIPTION
ACQUISITIVE.

Note de synthèse explicative :

Suite au courrier du 17 juillet 2024, de M. COCH Raymond et Madame LANGE Bernadette domiciliés rue du Bay-Bonnet 60 à 4620 Fléron, dans lequel ses derniers revendiquent la pleine propriété de la parcelle cadastrée Fléron B 202 2 pour cause de prescription acquisitive.

Ladite parcelle est actuellement, selon le cadastre, en copropriété avec la Commune de Fléron, Mme Bernadette LANGE et Monsieur COCH. La parcelle est située à l'arrière d'une habitation sur laquelle est construit un garage. Le garage a fait l'objet d'un permis d'urbanisme, délivré par le Collège communal en 1976. Ce garage existe depuis 48 ans. La présente délibération consiste à constater l'acquisition par prescription acquisitive du bien, actuellement en copropriété, de M. COCH et Mme LANGE.

8. VÉGÉTALISATION DE LA PLACE DU CENTRE DE FLÉRON - DROIT DE TIRAGE "VÉGÉTALISATION A L'ÉCHELLE DU QUARTIER" : CHOIX DU MODE DE PASSATION, APPROBATION DES CONDITIONS ET DU DEVIS ESTIMATIF DU MARCHÉ.

Note de synthèse explicative :

Concernant le lot 2 du marché intitulé "Droit de tirage PIMACI 2022-2024 - Aménagement complet de la place du centre de Fléron en mobipôle", dont les conditions ont été approuvées par le Conseil communal le 17 septembre 2024, le Collège communal a décidé d'arrêter la procédure lors de sa séance du 28 novembre 2024, pour les raisons suivantes : " Nous nous référons au catalogue des postes normalisés du Qualiroutes : les postes non-normalisés peuvent être créés par l'auteur de projet si le cas le justifie. Ils sont alors dotés d'un numéro de code ne figurant pas dans le catalogue et sont marqués d'un astérisque. Le numéro de code est choisi de telle façon que les prescriptions des postes de la même série lui soient applicables.

L'entretien des plantations lié au délai de garantie n'a pas été étoilé dans le cahier des charges et que, dès lors les firmes pouvaient se baser sur le Qualiroutes ce qui ne convient pas au pouvoir adjudicateur qui souhaite un respect du cahier des charges. "

Il convient dès lors de relancer la procédure pour le lot 2 du marché "Droit de tirage PIMACI 2022-2024 - Aménagement complet de la place du centre de Fléron en mobipôle".

L'aménagement consiste à la création d'une nouvelle place publique dans le centre de la commune de Fléron sur les parcelles A424/3C - A427/2C - A436A².

L'espace est actuellement dévalorisé par de larges étendues de surfaces minéralisées (parkings, voiries, etc.) qui sont amenées à disparaître pour laisser place à un large espace polyvalent accessible aux modes actifs.

La superficie de l'aménagement est d'environ 3.600 m².

La réception provisoire, le décompte final et factures, l'état des lieux après travaux, le plan As built et tous les documents exigés par le présent CSC devront impérativement être réalisés et approuvés pour décembre 2027 au plus tard en raison des délais de subventions imposés par les pouvoirs subsidiaires.

Les travaux de plantations doivent impérativement respecter les moments d'interventions décrits aux clauses techniques du chapitre O suivant le type (semis, arbres, etc.).

L'entreprise qui obtiendra ledit marché se coordonnera avec l'adjudicataire du marché Aménagement de la place de Fléron - Droit de tirage "PIMACI" en vue d'avancer en parallèle sur le chantier afin de respecter les délais.

Les travaux prendront la forme suivante :

Plantation de la place

- Remblais de terre arable et amendements ;
- Pose de revêtement perméable (dalles béton-gazon) ;
- Pose de clôture en châtaignier ;
- Travail du sol et paillis;
- Plantations d'arbres H.T, multi-troncs, arbustes, graminées et vivaces ;

Les travaux sont exécutés sur des voiries appartenant au réseau IIIa et IIIb.

Les travaux décrits ci-dessus ne sont pas exhaustifs, le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif annexés au présent cahier spécial des charges. Dans le cadre du présent marché, le pouvoir adjudicateur entend lutter contre le dumping social et la fraude sociale.

Mode de passation

Procédure négociée sur publication préalable.

Budget estimatif des services

79.494,95 € hors TVA ou 96.188,89 €, 21% TVA comprise.

Aide financière

--> 91.393,24 € pris dans une enveloppe de 155.230,00€ (Droit de tirage Végétalisation de quartiers)

Article budgétaire

Budget extraordinaire article 425/731-60 (n° de projet 20220062).

9. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE POUR PERSONNES HANDICAPÉES SUR UNE VOIRIE COMMUNALE - RUE JEAN HUBERT TILLMANS 36 A 4620 FLÉRON.

Note de synthèse explicative :

Pour créer des places de stationnement réservées aux personnes handicapées, trois critères entrent en ligne de compte :

1. Le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle,
2. Le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui,
3. La possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable.

Création d'une place de stationnement réservée pour personnes handicapées pour l'adresse suivante et répondant aux critères ci-dessus :

- rue Jean-Hubert Tillmans 36 à 4620 Fléron.

Le demandeur est domicilié au n°20 mais la commission police/travaux en séance du 20 novembre 2024 a estimé que la 1re place en épi face au n°36 serait plus appropriée.

10. COMITÉ DE CONCERTATION COMMUNE / CPAS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL COMMUNAL.

Note de synthèse explicative :

il y a lieu de désigner quatre délégués en tenant compte des impératifs ci-dessous:

- le bourgmestre ou son délégué est membre de droit;
- l'échevin des Finances doit faire partie de ladite délégation lorsque le budget du CPAS est soumis au Comité de concertation.

11. MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP DE RETINNE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE .

12. MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP DE RETINNE : DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS COMMUNAUX

Note de synthèse explicative :

Désignation des administrateurs pour la MJ

13. OPERATIONS MOBILIERES - DELEGATION AU COLLEGE

Note de synthèse explicative :

« Art. L1222-1ter. § 1er. Sauf disposition légale spécifique, le conseil communal fixe les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de **biens meubles corporels** qui appartiennent à la commune et adopte les conditions contractuelles qui régissent l'opération.

§ 2. Le conseil communal peut **déléguer** ses compétences visées au paragraphe 1er au

collège communal.

La délégation est limitée, au maximum, aux opérations d'un montant estimé, conformément à l'article L3513-2, inférieur à :

1° 30 000 euros dans les communes de moins de quinze mille habitants;

2° 60 000 euros dans les communes de quinze mille à quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf habitants;

3° 120 000 euros dans les communes de cinquante mille habitants et plus.

La valeur de l'opération correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

§ 3. Toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

§ 4. La détermination du seuil de délégation applicable s'opère sur la base des dernières données mises à jour portant sur le nombre d'habitants de la commune connues au moment de l'adoption de la délibération de délégation. Sans préjudice de la faculté de modifier les délégations octroyées, la fluctuation du nombre d'habitants est sans incidence sur la délégation octroyée une fois celle-ci adoptée.

§ 5. Le Gouvernement peut, chaque fois que les circonstances le justifient, adapter les montants visés au paragraphe 2. »

14. BUDGET COMMUNAL : DOTATION 2024 À LA ZONE DE POLICE.

Note de synthèse explicative :

Dotation communale à la zone de Police pour un montant de 2.819.940,45 euros (inchangée par rapport à 2024)

15. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE, POUR L'ANNÉE 2024, DRESSÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Note de synthèse explicative :

LE CONSEIL COMMUNAL PREND CONNAISSANCE DU RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE, POUR L'ANNÉE 2024, DRESSÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.

16. RAPPORT DE LA COMMISSION BUDGÉTAIRE ARTICLE 12 : PRISE DE CONNAISSANCE.

Note de synthèse explicative :

Le collège communal établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du collège désigné à cette fin, la directrice générale et la directrice financière. Cette commission doit donner son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur plusieurs exercices de l'impact au service ordinaire des investissements significatifs. Ce rapport doit être joint au projet de budget présenté au conseil communal et au budget soumis à l'approbation de la tutelle

17. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DU BUDGET COMMUNAL, POUR L'EXERCICE 2025, AINSI QUE DE LA NOTE SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Note de synthèse explicative :

Le conseil communal prend connaissance du rapport de synthèse du budget communal, pour l'exercice 2025, ainsi que la note sur la politique générale financière de la Commune.

18. BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2025 : APPROBATION

Note de synthèse explicative :

Le projet de budget pour l'exercice 2025, soumis à l'approbation du Conseil communal se présente comme suit :

AU SERVICE ORDINAIRE

Recettes de l'exercice propre	23.677.024,47
Dépenses de l'exercice propre	23.661.108,60
Résultat de l'exercice propre	15.915,87
Boni des exercices antérieurs	1.932.245,95
Prélèvements négatifs	251.796,46
Prélèvements positifs	0,00
Boni/mali général	977.545,91

AU SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes de l'exercice propre	4.362.079,95
Dépenses de l'exercice propre	4.613.876,41
Résultat de l'exercice propre	- 251.796,46
Boni des exercices antérieurs	567.483,46
Prélèvements négatifs	0,00
Prélèvements positifs	251.796,46
Boni/mali général	567.483,46

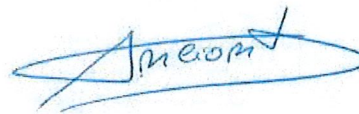
Pour le Collège,

Le Directeur général f.f.,



Jean-Philippe EMBRECHTS.

Le Bourgmestre,



Thierry ANCION.